

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 7 mars à 20h30

Présidence	Mme C. Chiriatti
Présents	Mmes C. Distasi, J. Malbaski, A. Mathys, R. Selitrenny Flores
	MM. Y. Bischofberger, C. Brülhart, E. Fillet, T. Hunziker, L. Luisoni, R. Madarasz, D. Nicole, F.-R. Mahrer, B. Riedweg
Excusés	Mme V. Tersen, M. F. Baroz
Absent	M. C. De Meyer

Monsieur G. Marti, Maire, Messieurs G. Garnier et N. Nussbaum, Adjoint, assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2012
2. Communications du Bureau
3. Communications de la Mairie
4. Communications des Présidents de commissions
5. Transformation de la CAP en fondation intercommunale de droit public et ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statuts de la caisse
6. Résolution pour lancer la procédure de déclassement sur les périmètres « les Brolliets », « Grange Bouvier » et « La Gouille »
7. Délibération pour l'acquisition des terrains du périmètre « Les Brolliets » dévolus à de l'habitation
8. Délibération pour l'acquisition des terrains des périmètres « La Gouille » et « Grange Bouvier » dévolu à des infrastructures d'utilité publique
9. Propositions individuelles et questions

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2012

Monsieur Mahrer souhaite préciser que, concernant son intervention au sujet d'une demande de budget supplémentaire pour la commission solidarité, il ne voulait pas s'en prendre uniquement à la rubrique des vélib's mais il avait également évoqué l'éventuel non remplacement des abris pour les arbitres, sur le stade de football, afin d'obtenir un montant disponible pour la Solidarité.

Monsieur Riedweg souhaite que les pages du procès-verbal soient numérotées.

Monsieur Nicole demande les corrections suivantes :

Point 8, suggère de supprimer le 2^{ème} «de» après « sur proposition de ».

Page suivante, il demande que l'on remplace « taille » par « surface ».

A la 25^{ème} ligne du point 12, remplacer «afin de présenter un budget équilibré» et non pas «d'en présenter».

Sans autres modifications demandées, le procès-verbal est accepté par 10 voix pour et 3 abstentions.

2. Communications du Bureau

Course pédestre – Bernex :

La commune de Bernex organise sa traditionnelle course des Conseillers par équipe, le samedi 20 avril 2013 à 16h15.

Il faut au minimum 3 coureurs par équipe pour représenter une commune. Le parcours de 4 kilomètres consiste en une boucle de 2 kilomètres autour du signal de Bernex à parcourir 2 fois.

Les personnes intéressées peuvent s'annoncer auprès de Patricia Bennici.

3. Communications de la Mairie

La Présidente passe la parole à Monsieur le Maire.

Club du 3^{ème} âge

Le mois de janvier 2013 a vu la création d'un nouveau club sur notre commune. Le club du 3^{ème} âge de Puplinge.

Cette nouvelle association sera un interlocuteur privilégié vis-à-vis des associations et fondations cantonales œuvrant dans ce domaine, mais aussi permettra à nos aînés de passer du temps ensemble et de créer une synergie avec d'autres associations et catégories d'âges.

Le Président de la commission Petite enfance – Aînés a participé également aux premières séances de cette association. Par ailleurs, la fondation Decorninge, dont les buts sont notamment d'aider les personnes âgées de Puplinge, vient d'accepter de financer un budget à hauteur de CHF 5'000.- pour le début de leurs activités.

S'agissant des locaux à mettre à leur disposition, Monsieur Garnier évoquera le sujet plus loin.

Il est souhaité bon vent et longue vie à cette nouvelle association qui est hautement importante, étant donné le nombre de personnes âgées à Puplinge.

CHAMP-DOLLON

Suite à la visite sur place, le 26 janvier dernier, du Conseil municipal, Monsieur Marti a eu un nouveau contact avec la direction des établissements pénitentiaires.

La volonté de l'Etat d'augmenter le nombre de places de détention est bien confirmée. Lors de cette dernière rencontre, il a été soulevé que le besoin en surface risquait d'être plus important que prévu car les prisons projetées seraient dévolues à la purgation de peines et non à de la préventive, comme cela était prévu.

Cette différence implique de prévoir des aménagements complémentaires (jardins, ateliers, ...) qui nécessitent de la place. Les services de l'Etat envisagent bel et bien la construction d'un nouveau bâtiment entre la prison de la Brenaz et la Seymaz, sur un terrain en mains de l'Etat et en zone constructible, en première étape.

En deuxième étape, et après une procédure de déclassement ainsi que des acquisitions foncières, des bâtiments seraient réalisés plus en direction du village avec les problématiques déjà soulevées à prendre en considération.

Une prochaine rencontre aura lieu dans le courant du mois d'avril. Cela devrait permettre de fournir des informations plus précises, probablement lors de la prochaine séance de Conseil municipal.

HUTINS

Suite à une rencontre avec le promoteur du quartier des «Hutins», Monsieur Marti a le plaisir d'annoncer que ce dossier va recevoir l'autorisation de construire très prochainement. La publication dans la FAO est annoncée pour le 12 mars 2013.

Les derniers contacts laissent penser, conformément à la demande de la commune, qu'il devrait être possible de donner la priorité aux habitants de la commune pour l'obtention d'appartements dans ce nouveau quartier. Il a été demandé que cette possibilité, qui concerne les immeubles qui intéressent

la fondation communale pour le logement, le soit aussi pour les immeubles non subventionnés ou avec des appartements à vendre en PPE.

Une information officielle et un tous-ménages seront faits en temps voulu.

PGEE

L'enquête publique concernant notre Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) s'est terminée, sans remarque, le 5 février 2013.

L'Exécutif a validé ce document le 26 février 2013, qui sera prochainement approuvé formellement par le Conseil d'Etat.

Compensation forestière – DGNP – exploitants agricoles

Suite à la déforestation permettant la construction de Curabilis, l'Etat s'est engagé à planter, sur la commune de Puplinge, des arbres pour une somme de CHF 60'000.-, représentant la valeur de compensation de cette forêt.

En partie sur la base du travail d'une étudiante de Lullier et du plan directeur communal et dans le but de recréer des bocages et des alignements d'arbres, la Direction Générale de la Nature et du Paysage a proposé à notre commune de réaliser diverses plantations, en particulier, entre la route de Champ-Dollon et le village.

Après un premier contact, la Mairie a proposé que les exploitants agricoles actifs sur notre commune participent à une nouvelle rencontre dans le but de recréer, ensemble, un paysage de qualité. Les représentants de l'Etat et la Mairie retrouveront donc les différents intervenants dans le courant du mois de mars pour avancer sur ce projet favorable pour notre environnement.

Monsieur Bischoffberger intervient en informant qu'il reste dubitatif car un projet, à l'époque, avait déjà été mené par les agriculteurs de la commune, sollicités par la commune, et qui est bloqué depuis 2006 par le Canton. Et maintenant qu'ils sont obligés de compenser, ils vont imposer quelque chose. Ces frs 60'000,-- auraient pu être valorisés autrement et trouve étonnant que la commune rentre en matière.

Monsieur Marti ajoute que c'est la commune qui avait fait la demande et qu'il faudra tout de même avoir des propositions concrètes, avec la possibilité de les réaliser, et ce avec l'accord des agriculteurs. Monsieur Mahrer ajoute que l'on peut être surpris par le peu de densité d'arbres près de la prison de Champ-Dollon. Monsieur Nussbaum fait remarquer que Monsieur le Maire parle du projet Curabilis. En effet, reconnaît Monsieur Mahrer, mais le style pourrait se perpétuer pour les autres étapes à venir.

Monsieur Marti répond que pour ce projet Curabilis, il y avait eu, à l'époque, un forcing de l'ancien architecte mais il faut savoir que s'agissant des arbres, on ne ressort pas de vieilleries des tiroirs, il s'agit vraiment de nouveaux projets. La conception de Curabilis n'aurait pas dû être réalisée, selon les dires des différentes parties de l'Etat de Genève.

Monsieur Bischoffberger ajoute, que pour en revenir aux aménagements paysagers, il devrait y avoir des orientations qui devraient être vérifiées par la commune, par la commission de l'agriculture notamment, pour vérifier la compatibilité des aménagements prévus avec des principes de développement durable, dont la valeur des ressources locales, ce que la commune devrait exiger. Il n'y a pas que la forme, mais le fond à respecter. Monsieur le Maire lui propose de le consulter lorsqu'il aura de l'avancement.

PERIMETRE D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur Marti rappelle que d'ici 2015, la commune, respectivement la fondation pour le logement, deviendront propriétaires du terrain des hangars et de l'immeuble de la Poste. Cela en plus du verger appartenant déjà à la commune.

Il y a lieu de débiter les études par rapport au devenir de ce secteur situé en plein centre du village.

Comme cela a déjà été communiqué, ce secteur serait particulièrement indiqué pour y créer un Immeuble avec Encadrement pour Personnes Agées (IEPA), avec au rez-de-chaussée des salles pouvant, à certaines plages horaires, être mises à disposition des communiers. Un parking souterrain, partageant une entrée commune avec celui qui sera construit aux « Hutins », permettrait de régler une problématique relevée dans notre plan directeur. Un aménagement paysager de qualité pourrait compléter le tout et être ouvert au public.

Ces éléments pourraient constituer une base pour un cahier des charges pour un concours d'idées ou un mandat d'études parallèles. Une telle démarche devrait être menée de manière conjointe avec notre fondation pour le logement et le Département des Affaires Régionales, de l'Economie et de la Santé (DARES). Si la commune opte pour un mandat d'études parallèles, plutôt qu'un concours d'idées, elle pourrait y intégrer un processus participatif plus large et plus ouvert. Le but étant, in fine, de pouvoir déterminer, d'ici quelques mois, le potentiel de ce périmètre, puis de prendre une décision judicieuse.

Monsieur Marti a toutefois déjà sollicité l'avis du DARES concernant l'intention de créer, éventuellement en intercommunalité, une structure d'accueil sous forme d'un immeuble avec encadrement pour personnes âgées. Tant Monsieur P.-F. Unger que l'IMAD (ex FSASD) ont communiqué leur grand intérêt à une telle réalisation à cet endroit. Ils sont, de plus, totalement disposés à s'intégrer dans la démarche du concours d'idées ou du mandat d'études parallèles.

L'Exécutif sollicitera ce printemps un crédit pour prendre en charge ce processus d'études conjointement avec la fondation pour le logement. Monsieur Marti propose donc que le Conseil municipal désigne soit la commission Petite enfance – Aînés, soit celle de l'Aménagement, pour étudier puis donner un préavis à la demande de crédit d'étude.

Monsieur Maher souligne que l'on devrait choisir entre un concours d'idées et un mandat d'études parallèles mais peut-être que l'un n'exclut pas l'autre. L'étude peut être le cahier des charges qui cadrerait le concours et généralement lorsque l'on prend les deux, on obtient de bons résultats.

Monsieur Marti répond qu'il faudra faire quelque chose dans le cadre des règles de la SIA, car il y a un certain formalisme à respecter. La différence majeure entre le concours d'idées et le mandat d'études parallèles est que par le concours d'idées, chaque bureau travaille individuellement dans son coin et rend un travail complètement anonyme alors que par le mandat d'études parallèles, il y a plusieurs bureaux qui étudient et qui font des propositions avec des séances qui permettent de donner des avis, et un processus en plusieurs phases est ainsi mis en place. Cela permet vraiment d'influencer et d'associer un plus large nombre de personnes par rapport à ces études.

Monsieur Luisoni estime qu'il ne faut pas faire doublon, soit l'on fait un mandat d'études parallèles qui amène un cahier des charges et qui permet ensuite éventuellement de faire un concours d'architecture, pour proposition et choix de la réalisation attendue, soit on fait un concours d'idées qui permet de développer un cahier des charges mais qui demande d'autres échanges car nous sommes dans un domaine de prestations très précises. Les EMS sont moins liés aux échanges d'idées que d'autres prestations infrastructurelles car il y a un cadre assez rigoureux à respecter.

Monsieur Marti ajoute que le but est d'avoir le maximum d'idées par rapport à un périmètre qui sera sans doute bien plus large que la surface où il y aura un immeuble.

Monsieur Bischoffberger rend attentif qu'un mandat d'études parallèles est une procédure plus lourde à suivre et qui demande un long engagement et un niveau financier plus conséquent qu'un concours d'idées. Ce sont des éléments qu'il faut bien prendre en considération avant de se lancer dans une ou l'autre des deux possibilités.

Monsieur Marti propose que ce soit la commission de l'aménagement qui étudie ce dossier et le présente au Conseil municipal.

GE-VEILLE

Depuis plusieurs années notre commune a sollicité, de l'Etat de Genève, avec d'autres communes, la mise en place d'un concept de police de proximité comme cela se fait depuis de nombreuses années dans le canton de Vaud.

Dans ce cadre, et suite au lancement au niveau cantonal de cette nouvelle action de sécurité, Puplinge accueillera des représentants de la police cantonale le mardi 16 avril 2013 pour une présentation publique de ce concept.

La population sera invitée à participer à cette soirée au travers d'un prochain tous-ménages.

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur Nicolas Nussbaum, Adjoint.

Analyse financière

Vu les enjeux importants auxquels notre commune va faire face ces prochaines années, l'Exécutif a mandaté la société BDO pour réaliser une analyse financière de notre commune et élaborer, sur la base de nos projets, une planification financière à 5 ans.

La commission des finances aura la primeur du résultat de ces travaux lors de sa prochaine séance.

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur Gérard Garnier, Adjoint.

Espace de vie enfantine de Puplinge

L'autorisation de construire pour l'espace de vie enfantine de la commune a été délivrée le 1^{er} mars 2013.

L'architecte en charge a encore différentes tâches à effectuer dans son mandat pour préparer les démarches liées aux marchés publics en lien avec la construction de ce bâtiment.

Lokal

L'Exécutif a fait face à une série de débordements liés de près ou de loin à l'activité du Lokal. Ces débordements ont été suivis de rappels à l'ordre, auprès du Président de l'association des jeunes idées, pour que la situation redevienne conforme à la convention signée entre l'Association des Jeunes Idées (AJI) et la Mairie.

Comme certains comportements n'ont pas évolué, décision a été prise de fermer le Lokal avec retour de clefs des responsables à la Mairie. Dans ce laps de temps, le Lokal a été vandalisé et de nombreux dégâts empêchent actuellement son utilisation. L'Exécutif regrette que cette expérience d'autogestion prenne fin de cette manière et cela a été signifié aux jeunes concernés.

Une plainte a été déposée contre 8 personnes et le dossier est suivi par la gendarmerie, le Ministère public et la protection juridique de la commune.

Les travaux pour remettre ce lieu en état ont été commandés. L'assurance de la commune est entrée en matière et couvrira une bonne partie des dégâts et se retournera probablement contre les fautifs.

Comme annoncé, une association du 3^e âge a été constituée il y a peu. Ces locaux conviendraient bien à des activités que l'Exécutif souhaite être intergénérationnelles. Comme il y a deux pièces, l'une sera mise à disposition de ce nouveau club et la deuxième servira, de manière flexible, tant en journée à ce club qu'en fin d'après-midi et les mercredis à des activités en lien avec la jeunesse, mais sous supervision d'adultes.

Monsieur Mahrer demande si les travailleurs sociaux hors murs sont intervenus dans cette situation.

Monsieur Garnier répond qu'ils ont été un peu dépassés par ce groupe constitué de jeunes adultes qui se sont accaparés ce local. Ce qui fait que les autres jeunes n'y allaient plus. Ces jeunes adultes sont moins accessibles pour les TSHM mais ces derniers vont continuer leur travail avec leur bus pour faire des points de rencontre au sein de notre commune et d'autres.

Monsieur Nussbaum ajoute qu'il s'agit d'un groupe spécifique de 7 à 8 personnes qui dysfonctionnent et non pas de l'intégralité des jeunes de Puplinge. La jeunesse de Puplinge mérite que l'on fasse des choses pour elle.

4. Communications des Présidents de Commissions

Commission de l'aménagement

Monsieur Luisoni informe que la commission a planché sur le concours d'idées sur l'aménagement de la place communale. Différents éléments ont été analysés pour la mise en place d'un concours. Lui-même travaille sur l'ajustement du texte avant de le soumettre à Monsieur Vincent Després, responsable de la filière de l'architecture du paysage. Le concours sera réservé aux architectes-paysagistes mais qui pourraient s'associer à d'autres étudiants en architecture génie civile, par exemple, s'ils le souhaitent. On a défini la logique des prix par rapport au montant approuvé lors de l'adoption du budget 2013. La soumission du concours aux étudiants devrait avoir lieu courant juin afin qu'ils puissent travailler durant l'été et faire une présentation à fin août 2013 à un jury qui serait composé d'égaux parties de 3 personnes, Exécutif et commune avec le Président de la commission de l'aménagement, et 3 enseignants professeurs de l'HEPIA en tant qu'experts professionnels. Cela signifie que la commune est propriétaire des idées proposées mais elle doit reconnaître son auteur. Elle pourrait mélanger les projets, en prendre seulement une partie. Il y a un différent nombre de documents qui permettent de mettre en lien cet aménagement avec celui du changement du parking et de l'accès à la cour de l'école. Il y aura également différents liens pour créer une dynamique d'unité. Le jury présentera ensuite toutes les idées au Conseil municipal.

Monsieur Bischoffberger trouve étonnant que lorsque l'on parle de paysage ou d'aménagement paysager, on confie toujours cela à des étudiants en se disant que cela suffit et non pas à des professionnels alors que pour une construction, on veut organiser un mandat d'études parallèles doublé d'un concours.

Monsieur Marti répond que dans le cas précis, il s'agit d'une démarche préliminaire mais pour la concrétisation, un professionnel sera mandaté.

Monsieur Luisoni souhaite ajouter qu'il y a beaucoup d'architectes qui font appel aux étudiants, dans le cadre d'un concours, afin de faire des économies mais dans notre situation, ce n'est pas le but.

Commission Aînés, Petite enfance

Monsieur Brülhart rappelle la création d'un club des aînés, le 21 janvier 2013. Ce club est ouvert à toutes les personnes âgées dès 60 ans, domiciliées à Puplinge et dans ses alentours proches. Toutes les informations inhérentes à ce nouveau club sont visibles sur notre site Internet, sous «Etape de vie, Seniors».

Actuellement le logo du club est l'écusson de la commune mais une demande à la directrice de l'école a été faite dans le but de la création d'un nouveau logo par les enfants de l'école.

Monsieur Gremaud est Président et Monsieur Mesey est vice-Président de ce club.

Des locaux ont été mis à disposition par la Mairie, soit la partie gauche du « Lokal ».

5. Transformation de la CAP en fondation intercommunale de droit public et ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statuts de la caisse

Monsieur Nussbaum prend la parole afin de donner une explication sur la restructuration de la CAP, de ses nouveaux statuts, de son régime actuel et des enjeux futurs. Les conseillers ont pu accéder à une importante documentation et avaient la possibilité, pour ceux qui le souhaitaient, de participer à des séances d'information organisées les 14 et 16 janvier dernier.

A ce jour, deux tiers des communes ont accepté cette délibération. Lors du dernier Conseil municipal, un crédit d'approvisionnement a été voté. Dans ce projet, les assurés sont touchés, car l'âge de la

retraite a été augmenté à 64 ans, et ainsi il faudra réajuster les statuts du personnel qui aujourd'hui sont calculés pour une retraite à 62 ans.

Monsieur Riedweg informe qu'il est opposé à cette délibération. Cette transformation est très bénéficiaire pour les fonctionnaires de l'Etat, la Ville de Genève, les SIG et les 42 communes. Si on compare cette nouvelle caisse de pension avec les caisses de pension ordinaires du privé, la primauté de prestations est extrêmement favorable par rapport à la primauté de cotisations, mais il ne souhaite toutefois pas entrer dans les détails. Il ajoute qu'il faut savoir, qu'à son avis et à moyenne échéance, il faudrait changer la primauté de prestations en primauté de cotisation et cela va coûter très cher au contribuable. Actuellement dans les caisses de pension «normales», la cotisation de l'employeur et de l'employé sont partagées à 50/50. Pour la caisse de notre commune, la cotisation est de 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour le collaborateur. Pour ceux qui ne sont pas fonctionnaires, en tant que contribuable, ils vont payer leur caisse de pension mais également pour ceux qui sont affiliés à la CAP, et la CIA et donc payer pour les fonctionnaires. Lorsqu'une caisse de pension privée souffre de manque de fonds, ce n'est pas l'Etat qui va venir la renflouer. On en est arrivés là par la longévité, les fonctionnaires vivent beaucoup plus longtemps qu'il y a 30 ans. En Suisse-Alémanique, le taux technique est encore 1% plus bas. Il pense que le taux technique est encore trop haut, il faudra le baisser encore probablement. Ce qui lui plaît, c'est que les frs 226'000,-- que la commune va devoir payer vont devoir être compensés par une autre dépense.

Monsieur Nussbaum répond que le changement du principe de primauté est une probabilité, mais pas nécessairement, et cela ne va pas forcément coûter de l'argent. Quant à la répartition des cotisations entre employés et employeurs dans les caisses de pension de droit privé, ce n'est pas toujours le cas du 50/50, notamment pour Migros, UBS, etc...Lorsque les caisses de pension de la Migros ou de l'UBS ont été assainies, le financement s'est fait par l'employeur et la source de financement venait des clients. A l'époque, lorsque les salaires des fonctionnaires étaient moins intéressants que ceux des employés du privé, on compensait par un avantage sur la retraite, soit sur une participation plus importante de l'employeur à la caisse de pension. On peut parler de fonction publique mais pas forcément de fonctionnaire.

Monsieur Luisoni ajoute qu'il faut faire attention aux termes utilisés. On parle de normalité. La caisse de pension de l'Etat est une caisse de pension normale.

Monsieur Nicole pense que l'on en est là car personne n'a jamais voulu augmenter l'âge de la retraite, aucun politique ne voulait prendre le risque !

Monsieur Hunziker, Président de la commission des Finances, informe l'assemblée que la commission a préavisé favorablement cette délibération le 11 décembre 2012.

Suite à ces explications, la Présidente soumet la délibération au vote :

Considérant :

- que la CAP est l'institution de prévoyance de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève, ainsi que des communes genevoises affiliées ;
- qu'elle ne dispose pas de la personnalité juridique ;
- qu'elle applique un système de financement en capitalisation partielle ;
- que les modifications de la législation fédérale en matière de prévoyance, entrées en vigueur le 1er janvier 2012, fixent de nouvelles règles en matière d'organisation et de financement pour les institutions de prévoyance des corporations de droit public ;
- que la forme juridique actuelle de la CAP, à savoir un service commun de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et de l'Etat de Genève, ne répond plus aux nouvelles exigences fédérales ;
- qu'il est en conséquence impératif de mettre la CAP en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales pour lui permettre de poursuivre son activité de prévoyance ;
- qu'il est nécessaire de la transformer en une entité autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique ;

- qu'une garantie des corporations de droit public, en l'espèce des communes, établie par acte législatif, est indispensable pour conserver un système de financement en capitalisation partielle du plan de prévoyance ;
- que compte tenu des employeurs affiliés, la forme juridique autonome la plus appropriée est celle d'une Fondation intercommunale de droit public ayant la raison sociale "CAP" ;
- que cette Fondation devra respecter les dispositions fédérales impératives concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public ;
- qu'en conséquence, il est prévu, à la constitution de ladite Fondation, une caisse de prévoyance interne financée selon le système de la capitalisation partielle pour la Ville de Genève et les autres communes genevoises affiliées, avec garanties des corporations de droit public affiliées, et une caisse de prévoyance interne en capitalisation intégrale pour les SIG, ces derniers ne pouvant émettre de garantie ;
- que cette Fondation CAP sera dotée d'une administration, avec une direction dont le personnel est soumis à un statut propre, de droit public ;
- que les actifs et les passifs de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'Administration cantonale seront transférés dans la Fondation, respectivement les CPI au 1^{er} janvier 2014.

Vu le préavis favorable de l'ACG du 7 novembre 2012,

vu le préavis de la commission municipale des finances du 11 décembre 2012,

vu le préavis que le Conseil d'administration des Services industriels de Genève devrait émettre prochainement,

vu la prise de position que l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance devra formuler après le vote des délibérations communales et du préavis des SIG, Conformément à l'article 30 alinéa 1 lettres d, h et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'exécutif, le Conseil municipal décide, par 12 voix pour et 1 voix contre :

1. D'approuver la création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but "d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité".
2. D'approuver les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération (version du 21.12.2012).
3. De prendre acte que la Commune restera affiliée à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) « Ville de Genève et les autres communes genevoises ».
4. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire maximal de 266'048.- F correspondant à l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP, diminué de la valeur du compte « Provision CAP ».
5. De comptabiliser ce crédit budgétaire supplémentaire sous la rubrique n°0500.304.00 "Caisse de pension et de prévoyance".
6. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par le compte « Provision CAP » et, si ce dernier s'avérait insuffisant, par la trésorerie communale.
7. D'approuver le règlement de la CPI «Ville de Genève et les autres communes genevoises» relatif au financement et à la garantie de la prévoyance.
8. D'approuver, à ce titre, que la Commune garantit les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et d des statuts de la CAP. Cette garantie sera mentionnée en pied de bilan de la Commune.

9. De prendre acte que le règlement de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises », ci-annexé, sera appliqué.
10. D'approuver les compétences déléguées à l'Association des communes genevoises selon les statuts de la CAP et les règlements de la CPI.
11. De demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi nécessaire à la création de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public CAP, afin qu'il puisse être présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

6. Résolution pour lancer la procédure de déclassement sur les périmètres « les Brolliets », « Grange Bouvier » et « La Gouille »

La Présidente cède la parole à Monsieur Marti qui évoque, dans les grandes lignes, cette résolution, étant donné que ce sujet a été largement expliqué lors de la dernière séance du Conseil municipal. Ce soir, on décide de lancer la procédure mais il faut savoir que cela prend du temps avant la mise en construction des projets.

Monsieur Luisoni, Président de la commission de l'aménagement ajoute que beaucoup de discussions ont eu lieu, des questionnements avec des réponses techniques. Il est clair, pour le moment, d'exprimer des intentions et de mettre en place un processus de déclassement des zones. Evidemment, il faudra, par la suite, concentrer notre énergie sur ce que l'on mettra sur ces terrains.

Monsieur Bischoffberger intervient en faisant une remarque globale, il conçoit que le tout est prévu dans le cadre d'un plan directeur, mais on va se prononcer sur un déclassement et sur tout ce qui est prévu dans un plan directeur valable pour une durée de 15 ans. Ce qui veut dire que l'on prévoit ce développement pour les 10 prochaines années. En parallèle, l'Etat veut «manger» une partie de notre commune et si on additionne toutes ces petites choses, cela fait beaucoup. Il a l'impression que l'on envisage un développement en tache d'huile et cela le dérange. Et dans 16 ans, que va-t-on faire ? On va recommencer ! On est en train de faire ce que l'on ne veut pas que l'on nous fasse. Pourquoi ne pas réfléchir sur la densification ? Il n'arrive pas à adhérer au projet.

Monsieur Marti répond que le plan directeur communal (PDC) est prévu pour 10 ans et probablement que ce quartier-là sera réalisé après la validité du PDC actuel. En terme de densité, il ne s'agit ni du type urbain ni une sous-densité de type quartier villa. Il s'agit d'une densité d'immeuble de type villageois. Ce n'est pas à Puplinge d'assumer seule la crise du logement à Genève. Avec 100 logements, on montre clairement que l'on assume nos responsabilités mais que l'on n'accepte pas leurs projets démentiels. Les jeunes de notre commune ne trouvent pas de quoi se loger à Puplinge et l'on doit pallier à ce problème.

Madame la Présidente lit la délibération et la soumet au vote :

Vu l'identification, tant dans le plan directeur communal de Puplinge que dans le rapport sur les parcelles enclavées, d'un potentiel intéressant de la pointe nord du village de Puplinge,
 vu la nécessité d'accompagner cette création de logements d'infrastructures d'utilité publique,
 vu la volonté des Autorités communales de Presinge et Puplinge de créer une zone sportive intercommunale,
 vu les plans annexés,
 vu le plan directeur communal de Puplinge approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009,
 vu l'exposé des motifs,
 vu les discussions menées lors de commissions d'aménagement,
 conformément à l'art. 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (fonction consultative du Conseil municipal), sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. D'engager les procédures de modification du régime de zone d'affectation pour la création d'une zone 4B de développement, d'une zone 4B dévolue à de l'équipement public et d'une zone

sportive intercommunale entre les communes de Presinge et Puplinge comme indiqué sur les plans annexés;

2. de donner mandat au Maire de la commune de Puplinge de transmettre la présente résolution au Conseil d'Etat et de faire toutes démarches nécessaires pour finaliser leur adoption dans les meilleurs délais.

7. Délibération pour l'acquisition des terrains des périmètres « La Gouille » et « Grange Bouvier » dévolu à des infrastructures d'utilité publique

Monsieur Hunziker informe que la commission des finances a préavisé cette délibération favorablement. Ce crédit est financièrement viable et correspond à ce que la commune souhaite faire. Monsieur Luisoni ajoute que la commune peut obtenir le droit de préemption et si elle est propriétaire, elle peut gérer ce périmètre comme elle le souhaite.

Le crédit cadre est un montant global mais il ne sera pas forcément utilisé dans son intégralité.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame la Présidente lit la délibération et la soumet au vote.

Vu le plan directeur communal de Puplinge approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009 prévoyant le déclassement des secteurs « Grange Bouvier » et « La Gouille »,

vu l'intérêt de procéder à une mise en conformité du statut des régimes de zone des parcelles 147,148 et 1461,

vu la nécessité de déplacer notre local voirie,

vu le besoin de disposer d'une salle polyvalente adaptée à notre population,

vu la nécessité de prévoir à terme le déplacement des infrastructures sportives situées au centre du village,

vu les démarches entreprises par la Mairie en vue de maîtriser ces périmètres importants pour la commune,

vu les contacts pris à cet effet auprès des propriétaires des parcelles No. 898, 899, 1122 et 1287 feuille 13,

vu les discussions tant en commission d'Aménagement qu'au Conseil municipal,

vu le rapport de la commission des finances du 19 février 2013,

vu les rapports de la commission de l'aménagement des 5 novembre 2012, 21 janvier 2013 et 4 mars 2013,

vu la résolution de ce jour sollicitant une modification du régime des zones d'affectation, sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. d'acquérir les parcelles No. 898, 899 feuille 13 et une surface d'environ 25'600 m² à détacher des parcelles 1122 et 1287 feuille 13 (selon plan en annexe),
2. d'ouvrir en conséquence à M. le Maire un crédit maximal de Fr. 3'100'000.--, plus frais d'actes,
3. de financer cette acquisition par les liquidités communales et/ou le recours à l'emprunt,
4. de comptabiliser la dépense prévue au point 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif,
5. d'amortir cette somme au moyen de 30 annuités, dès l'année suivant l'acquisition,
6. de demander, en raison du caractère d'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre Foncier,
7. de désigner M. le Maire pour signer tous actes relatifs à cette opération,
8. d'autoriser M. le Maire à constituer toutes servitudes liées à cette acquisition.

8. Délibération pour l'acquisition des terrains du périmètre « Les Brolliets » dévolus à de l'habitation

Monsieur Hunziker informe que la commission des finances a préavisé favorablement cette délibération et ajoute que là également, cette somme ne sera pas dépensée sans le déclassement de cette zone.

Monsieur Marti ajoute que, par cette délibération, le Conseil municipal montre que la commune souhaite devenir propriétaire de cette zone. Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame la Présidente lit la délibération et la soumet au vote.

Vu le plan directeur communal de Puplinge approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009 prévoyant le déclassement du périmètre « Les Brolliets »,

vu les démarches entreprises par la Mairie en vue de maîtriser ce périmètre important pour la commune,

vu les tractations engagées à cet effet auprès des propriétaires des parcelles No. 303, 313, 684, 1019 et 1538 feuille 13,

vu les discussions tant en commission d'Aménagement qu'au Conseil municipal,

vu le rapport de la commission des finances du 19 février 2013,

vu le rapport de la commission de l'aménagement du 21 janvier 2013,

vu la résolution de ce jour sollicitant la modification du régime des zones d'affectation,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. d'acquérir les parcelles No. 303, 313, 684, 1019 et 1538 feuille 13,
2. d'ouvrir en conséquence à M. le Maire un crédit de Fr. 4'035'000,--, mais au maximum au prix fixé par l'Etat de Genève pour chacune de ces parcelles (en application de la LGZD) , plus frais d'actes,
3. de financer cette acquisition par les liquidités communales et/ou le recours à l'emprunt,
4. de comptabiliser la dépense prévue au point 2 à l'actif du bilan dans le patrimoine financier,
5. de désigner Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à cette opération,
6. d'autoriser Monsieur le Maire à constituer toutes servitudes liées à cette acquisition.

9. Propositions individuelles et questions

Madame Malbaski souhaite savoir si la commune fait toujours quelque chose pour les nouveaux habitants. Monsieur Arter répond que désormais les nouveaux habitants sont invités officiellement, deux fois par ans, pour un buffet convivial où les autorités et le fonctionnement de la commune sont présentés. Ce pour autant que la personne soit officiellement inscrite sur la commune.

En relation avec la nouvelle mouture du projet de plan directeur cantonal, Monsieur Luisoni fait référence aux documents distribués et explique qu'il n'y a pas de sollicitation de nouvelle prise de position de la commune mais il s'agit ici d'une présentation. Il donne une brève explication du document et informe l'assemblée que le projet de plan directeur cantonal peut être demandé par tout un chacun auprès des services de l'Etat. En commission de l'aménagement il a été décidé de rappeler l'insatisfaction de la commune au Conseiller d'Etat et de demander une audience au Grand-Conseil qui lui, doit se prononcer sur le plan directeur cantonal.

Monsieur Marti ajoute que selon les services du département de l'urbanisme, la deuxième partie de MICA (située sur notre commune) n'est pas supprimée du projet car elle fait partie du plan directeur cantonal actuel.

Monsieur Riedweg donne une information quant à l'immeuble situé à la route de Cornière, vendu aux enchères publiques par l'office des poursuites et faillites, dossier en suspens au Grand-Conseil. Il demande également si la commune va investir pour des candélabres solaires. Monsieur Marti répond que cela a été évoqué en commission des travaux. Pas de projet solaire pour l'instant, mais cela fait partie d'une logique pour les nouveaux quartiers ou de nouvelles voiries à éclairer. Cependant, un projet de remplacement des ampoules actuelles par des ampoules LED est en cours. Pour les nouveaux quartiers, le solaire fait partie d'une logique et d'une politique à suivre.

La Présidente déclare la séance close. Il est 22 heures 20.

COMMUNE DE



La Présidente :

Claudine CHIRIATTI

Le Vice-président :

Didier NICOLE

Le Secrétaire :

Patrick ARTER

Puplinge, le 23 avril 2013